

**Conseil des droits de l'homme****Vingt-neuvième session**

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'Expert indépendant sur le renforcement
de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire
dans le domaine des droits de l'homme,
Mohammed Ayat****Résumé*

Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015, l'Expert indépendant rend compte de sa première visite en Côte d'Ivoire du 12 au 21 janvier 2015. Il note avec satisfaction les avancées réalisées par le Gouvernement pour le respect et la protection des droits de l'homme. Il s'agit notamment de son effort tendant à remettre l'économie du pays sur les rails d'un développement durable, de la création d'organes tels que l'Institution nationale des droits de l'homme, la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, le fonds pour la réparation des victimes et le Programme national de cohésion sociale.

L'Expert indépendant salue également les efforts du Gouvernement visant à renforcer les capacités du système judiciaire notamment à travers la réhabilitation des tribunaux, les réformes législatives en cours, notamment en ce qui concerne le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil et le Code de procédure civile. Il note également avec satisfaction la réouverture des cours d'assises qui n'avaient pas fonctionné pendant de longues années, ce qui théoriquement devrait permettre de juger les crimes et les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et contribuer à combattre la culture d'impunité.

Le procès en cours devant les assises qui concerne 83 accusés dont Simone Gbagbo est un bon début pour combattre l'impunité qui sévissait depuis presque deux décennies. Cependant l'Expert indépendant relève que les poursuites ont encore une portée temporelle limitée. Elles sont cantonnées à la période de la crise électorale de 2010, alors que des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises depuis plus d'une décennie.

* Soumission tardive.



L'Expert indépendant souligne également que les charges retenues ont trait aux atteintes à la sécurité de l'État. Elles laissent encore dans l'impunité les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Enfin, elles visent encore une seule partie aux conflits alors que le rapport d'une commission internationale et celui d'une commission nationale ont déclaré que les deux parties ont commis des exactions qui pourraient constituer des crimes internationaux. L'Expert indépendant affirme qu'une justice équitable est un passage obligé pour briser le cercle vicieux de la violence.

L'Expert indépendant reconnaît que ce passage devrait être abordé avec prudence pour ne pas détruire les avancées encore fragiles et durement obtenues en faveur de tous les Ivoiriens en matière de sécurité et de développement économique. Mais il est évident pour lui qu'aucun acquis ne peut prétendre à la durabilité tant qu'il n'est pas consacré par la justice. À ce propos, l'Expert indépendant relève avec satisfaction que quasiment tous les interlocuteurs, notamment ivoiriens, avec lesquels il a abordé cette question étaient unanimes sur le fait que la justice doit être impartiale et équitable. Il reste à traduire pleinement et promptement cette conviction dans les faits.

L'Expert indépendant formule un certain nombre de recommandations visant à améliorer les conditions de détention dans les prisons et à renforcer la lutte contre l'impunité et le cadre légal de protection des droits de l'homme dans le pays. Il exhorte la communauté internationale à accompagner résolument la Côte d'Ivoire sur la voie de la reconstruction du pays.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–5 | 4 |
| II. Situation générale du pays..... | 6–30 | 4 |
| A. Cadre institutionnel..... | 6–9 | 4 |
| B. Contexte politique..... | 10–14 | 5 |
| C. Contexte sécuritaire | 15–22 | 6 |
| D. Contexte économique et social | 23–30 | 7 |
| III. Situation des droits de l’homme..... | 31–42 | 8 |
| A. Droits civils et politiques | 31–34 | 8 |
| B. Droits économiques, sociaux et culturels..... | 35–42 | 9 |
| IV. Justice et réconciliation nationale..... | 43–100 | 10 |
| A. Justice: un chantier de réformes en cours | 45–55 | 11 |
| B. Poursuites judiciaires: des dossiers qui devraient mieux avancer..... | 56–68 | 12 |
| C. Milieu carcéral..... | 69–76 | 14 |
| D. Commission Dialogue, vérité et réconciliation..... | 77–81 | 15 |
| E. Programme national de cohésion sociale..... | 82–87 | 16 |
| F. Commission nationale des droits de l’homme | 88–95 | 17 |
| G. Commission électorale indépendante | 96–100 | 18 |
| V. Conclusions et recommandations..... | 101–104 | 19 |
| A. Conclusions | 101 | 19 |
| B. Recommandations..... | 102–104 | 20 |

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 mars 2015, est soumis conformément à la résolution 26/32 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 27 juin 2014, dans laquelle le Conseil a décidé d'établir un nouveau mandat sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, dans la continuité du mandat précédent, pour une période d'un an renouvelable et a demandé à l'Expert indépendant de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport et, à sa vingt-neuvième session, ses recommandations finales.

2. La première mission de l'Expert indépendant en Côte d'Ivoire s'est déroulée du 12 au 21 janvier 2015. Il a été reçu par Alassane Ouattara, Président de la République de la Côte d'Ivoire, par le Premier Ministre, le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères, le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la sécurité, le Ministre d'État, Ministre de l'emploi, des affaires sociales et de la formation professionnelle, le Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement technique et par d'autres hautes autorités ivoiriennes civiles et militaires.

3. L'Expert indépendant a rencontré le Procureur général, près de la cour d'appel d'Abidjan, le Procureur de la République près du tribunal de première instance d'Abidjan, le Chef d'état-major général des armées, la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme, le médiateur de la République, le Président de la commission nationale électorale et l'ancien Président de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation. L'Expert indépendant a visité des centres de détention à Abidjan. Il s'est également entretenu avec des responsables de partis politiques de la majorité et de l'opposition, des chefs religieux, des chefs traditionnels, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, le corps diplomatique et les organismes des Nations Unies.

4. L'Expert indépendant tient à remercier les autorités ivoiriennes d'avoir facilité le déroulement de sa mission et d'avoir été très ouvertes au dialogue. Il tient également à remercier tous ceux qui lui ont prodigué des informations utiles sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Il tient, par ailleurs, à saluer l'excellent travail qui a été accompli par Doudou Diène, l'Expert indépendant qui l'a précédé.

5. L'Expert indépendant tient à remercier les responsables de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI pour l'appui technique et logistique soutenu pour le bon déroulement de sa mission en Côte d'Ivoire.

II. Situation générale du pays

A. Cadre institutionnel

6. La Côte d'Ivoire a un régime présidentiel (Constitution du 23 juillet 2000). Son Président est élu au suffrage universel en deux tours pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Il est le détenteur du pouvoir exécutif. Il nomme le Premier Ministre, chef du Gouvernement, responsable devant lui. Le Parlement ivoirien est de facture monocamérale (article 58 de la Constitution). Le Parlement légifère notamment dans le domaine des libertés fondamentales des citoyens.

7. La Constitution ivoirienne prévoit le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire des autres pouvoirs. Le Président de la République est garant de l'indépendance de la magistrature. Il préside le Conseil supérieur de la magistrature.

8. La Constitution ivoirienne proclame son adhésion aux droits et libertés fondamentales et exprime son attachement aux valeurs démocratiques (préambule). En outre, elle consacre un long chapitre à la reconnaissance des droits de l'homme (art. 1 à 22). Elle met l'accent notamment sur l'égalité devant la loi (art. 2) et consacre les garanties du procès équitable (art. 20 à 22).

9. Les accords internationaux régulièrement adoptés par l'État ivoirien ont la primauté sur la législation interne. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la Côte d'Ivoire a ratifié sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les neuf qui constituent l'ossature de la charte internationale élargie des droits de l'homme. Elle a ratifié le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il reste à la Côte d'Ivoire d'autres conventions et protocoles importants à ratifier afin de consolider les acquis déjà réalisés en matière d'adoption des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

B. Contexte politique

10. Dans les années 60 et 70, la Côte d'Ivoire a connu un succès économique retentissant qui a attiré vers elle de nombreux immigrants venus de pays voisins. En 1998, la population ivoirienne comptait environ 26 % d'étrangers. Dans les années 90, plusieurs facteurs, dont l'introduction du multipartisme et la crise économique due notamment à la chute des cours du café et du cacao, ont commencé à exacerber des tensions xénophobes. Ces tensions se sont notamment cristallisées autour du concept d'«ivoirité» mis en exergue par l'article 35 de la Constitution.

11. Depuis lors, des événements violents ont jalonné l'histoire du pays: à commencer par la destitution du Président, Henri Konan Bédié, par un coup d'État militaire le 24 décembre 1999, en passant par un conflit armé qui a pratiquement scindé le pays en deux parties opposées: le nord, plus ou moins maîtrisé par des rebelles, et le sud resté entre les mains des partisans du président Laurent Gbagbo. Les conflits violents qui ont sévi en Côte d'Ivoire depuis la fin des années 90 ont surtout tourné autour des élections. La crise électorale la plus récente date de 2010.

12. Lors du second tour des élections présidentielles de novembre 2010, Alassane Ouattara a été déclaré vainqueur par la Commission électorale indépendante. Ce résultat a été certifié par l'Organisation des Nations Unies et accepté par l'Union africaine. Le même jour, le Conseil constitutionnel avait annoncé la victoire de Laurent Gbagbo. Les deux hommes prêtèrent serment et une vague de violence s'ensuivit. Selon les estimations de l'ONUCI, elle a coûté la vie à 3 000 personnes et laissé derrière elle des milliers de blessés, de déplacés et de réfugiés (l'on compte encore 300 000 déplacés et plus de 50 000 réfugiés, la plupart au Libéria).

13. La situation a commencé à se débloquer avec l'arrestation de Laurent Gbagbo et son transfert à la Cour pénale internationale. Alassane Ouattara a été investi le 21 mai 2011. Depuis lors, le pays tente, avec le soutien de la communauté internationale, de retrouver la paix et la cohésion sociale ainsi que son élan vers le développement économique. Ce travail ardu, toujours en cours, a enregistré des progrès tangibles et louables.

14. Les prochaines élections présidentielles sont programmées en octobre et novembre 2015. Or, les périodes électorales ont été en Côte d'Ivoire, depuis plus d'une décennie, des

moments générateurs de troubles violents. La vigilance de tous les acteurs nationaux et internationaux intéressés par la situation des droits de l'homme dans le pays doit être de rigueur. La vigilance visée rend le devoir d'objectivité de l'Expert indépendant plus que jamais impératif et l'incite concurremment à une plus grande circonspection et mesure dans l'énoncé. L'objectif étant de réussir un accompagnement du pays dans sa marche vers une consolidation de la stabilité et la paix sociale et plus de respect des droits de l'homme.

C. Contexte sécuritaire

15. La paix est le socle nécessaire au développement économique et humain et à la promotion de toutes les catégories des droits de l'homme. Le Gouvernement ivoirien, avec l'aide de ses partenaires internationaux, essaie d'asseoir une paix durable dans le pays. Le résultat en est une amélioration remarquable de la sécurité que l'Expert indépendant tient à saluer, même si cette dernière reste fragile.

16. À Abidjan, on ne rencontre plus de barrages illégaux ou de braquages organisés par des forces incontrôlées. Ailleurs, notamment à l'ouest, au nord et parfois au centre du pays persiste le phénomène des «coupeurs de routes». Les services compétents de l'ONUCI recensent environ 14 incidents de ce genre par mois. On note également l'existence d'une criminalité due, entre autres, aux séquelles de la longue période de guerre civile, plus particulièrement aux difficultés économiques qu'elles ont engendrées pour les populations vulnérables.

17. Il convient de relever qu'une partie de cette criminalité est le fait d'enfants en conflit avec la loi, vivant souvent dans une situation précaire caractérisée par l'absence ou la carence d'un milieu familial. Ces enfants sont communément désignés par le terme «microbes», un qualificatif fréquemment utilisé dans le discours quotidien des Ivoiriens et dans la presse. L'Expert indépendant voudrait, en l'occurrence, attirer l'attention sur le fait qu'il s'agit là d'un terme porteur d'une forte charge de stigmatisation susceptible d'ancrer davantage les délinquants juvéniles dans leur comportement déviant. C'est pourquoi il exhorte les autorités ivoiriennes, la presse ivoirienne et la société civile ivoirienne à éliminer radicalement de leur répertoire ce terme hautement dégradant apposé à certains enfants en conflit avec la loi. Il convient aussi de mentionner que ces enfants et les enfants en général sont victimes de la criminalité et notamment d'abus sexuels. De même, le phénomène très inquiétant d'enlèvement des enfants est récurrent. Les autorités ivoiriennes l'ont d'ailleurs vivement déploré et ont promis de le combattre par des mesures adéquates répressives et préventives.

18. Néanmoins, en matière de sécurité, les risques d'instabilité ne sont pas totalement éliminés. Le camp militaire d'Akouédo à Abidjan a été attaqué dans la nuit du 17 au 18 septembre 2014. Cette attaque s'est soldée par la mort de quatre éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) et celle d'un assaillant et a fait plusieurs blessés, dont deux soldats de l'ONUCI. De même, durant la nuit du 9 et 10 janvier 2015, la région de Grabo a été le théâtre d'une attaque d'un commando armé qui a fait trois morts, dont deux éléments des FRCI et un assaillant. Elle a également entraîné le déplacement de plus d'un millier de personnes.

19. La persistance de risques sécuritaires en Côte d'Ivoire doit être considérée dans son contexte particulier caractérisé par une longue période de troubles violents qui s'est à peine estompée, associée à l'imminence d'une nouvelle échéance électorale. Elle renvoie donc à des facteurs spécifiques qui nécessitent une réaction appropriée. Parmi les facteurs en question, on peut noter l'existence d'espaces géographiques difficiles à surveiller tels que la zone frontalière poreuse du nord du pays et les nombreux et immenses domaines forestiers.

20. Par ailleurs, les Dozo (un groupe hétérogène de chasseurs traditionnels) et les comzones (anciens commandants de zones) ont encore une certaine influence dans quelques localités en dehors de la capitale. En outre, une partie des ex-combattants sont encore en possession d'armes à feu en attente d'être couverts par l'opération de désarmement en cours. L'Autorité chargée du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion a recensé 76 000 ex-combattants.

21. Jusqu'à présent plus de 46 000 personnes ont été effectivement désarmées et il en reste environ 30 000. Le Gouvernement projette de finaliser l'ensemble de l'opération de désarmement aux alentours du mois de juin 2015, ce qui devrait contribuer aux efforts déployés en vue de préparer une ambiance sereine pour les prochaines élections présidentielles et un climat dans lequel pourront s'inscrire d'une façon durable des progrès économiques et sociaux. La communauté internationale aide activement à la mise en œuvre du programme de désarmement et devrait continuer à le soutenir jusqu'au bout.

22. Enfin, les mouvements de protestation sociale peuvent avoir parfois un potentiel non négligeable de déstabilisation. Cela dit, les revendications sociales ont été presque systématiquement suivies d'un dialogue pour éviter l'escalade. Les autorités ivoiriennes ont manifestement la volonté de maintenir à un niveau satisfaisant la sécurité et la paix sociale. Les revendications de certains éléments de l'armée qui ont manifesté à Abidjan le 18 novembre 2014 ont été vite calmées par une réaction prompte du Gouvernement qui a promis de les satisfaire. Il en est de même d'une grève récente entamée par les gardiens de prison. En revanche, le dialogue continue avec les enseignants universitaires qui sont en grève avec le risque sérieux d'une année blanche.

D. Contexte économique et social

23. Une économie florissante peut constituer un terrain fertile où les droits de l'homme pourraient s'épanouir. L'indice de la croissance économique en Côte d'Ivoire a été de deux chiffres en 2012 (10,5 %) et s'est élevé à 8,5 % en 2014. D'autres indicateurs sont là pour attester le redécollage économique du pays. On peut citer notamment: les nombreux investissements dans les infrastructures, le retour de la Banque africaine de développement, la reprise des liaisons aériennes des longs courriers reliant la capitale à l'Europe, l'amélioration du climat des affaires attestée par des organismes internationaux, et la création d'un tribunal de commerce. Un événement symbolique est également venu à point nommé pour aviver l'espoir légitime. Il s'agit de la consécration de l'équipe de football de la Côte d'Ivoire, championne de la Coupe d'Afrique des nations le 8 février 2015.

24. L'Expert indépendant félicite le Gouvernement ivoirien pour les progrès économiques qu'il est en train de réaliser tout en l'encourageant vivement à œuvrer davantage en vue de les rendre profitables à toutes les franges de la population résidant en Côte d'Ivoire. D'une part, parce que les retombées d'une économie en progrès ne se répercutent sur les couches les plus défavorisées qu'après un temps relativement long et, d'autre part, parce qu'une politique sociale éclairée fait partie d'un bon redressement économique et devrait être menée de pair avec celui-ci.

25. En outre, il y a des situations d'urgence qu'il importe de traiter avec célérité. En effet, la Côte d'Ivoire occupe le 171^e rang en termes de développement humain sur les 187 pays recensés¹. Cela signifie que la Côte d'Ivoire compte encore beaucoup de démunis. Un Ivoirien sur deux vit en dessous du seuil de pauvreté. C'est une situation qui peut avoir des effets négatifs sur la stabilité sociale et politique et cela n'a pas échappé à l'attention du

¹ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2014, Pérenniser le progrès humain: réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, New York, 2014, tableau 1, Indice de développement humain et ses composantes, p. 180 à 183, à la page 182.

Gouvernement. En effet, des mesures ont été prises ou le sont afin de répondre aux besoins des classes les plus défavorisées.

26. Dans ce sens, une Stratégie nationale de protection sociale a été adoptée en 2013 (avec des plans d'action en cours de réalisation). Un de ses accomplissements a été l'instauration de la couverture sociale universelle afin de rendre plus accessibles les soins de santé à toute la population. En outre, un projet de loi est actuellement préparé en vue de rendre l'éducation obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans. C'est éminemment important dans une situation où un enfant sur deux, selon des statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), n'a jamais fréquenté l'école et risque d'être analphabète.

27. Par ailleurs, une réforme de la filière de commercialisation du cacao a profité directement à environ un million d'agriculteurs. En outre, des projets de renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises sont en cours et visent, entre autres, à résorber le secteur informel et à lutter contre le chômage.

28. Les deux décennies passées, marquées par le sceau des conflits, par l'exacerbation des tensions interethniques et par la violence ont sérieusement malmené la cohésion sociale en Côte d'Ivoire. Les blessures que cette conjoncture a causées doivent être pansées et cela va demander un long travail. Un travail qui est déjà entamé et qui doit continuer sans relâche.

29. Plusieurs institutions ont été créées afin de contribuer, plus ou moins directement, à recoudre le tissu social et à protéger son intégrité. Ce sont notamment la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, le Programme national pour la cohésion sociale, le médiateur et l'institution nationale des droits de l'homme. Elles sont passées en revue plus loin dans le présent rapport, mais, avant cela, l'Expert indépendant tient à relever, à la fois avec émotion et avec le plus grand intérêt, un point qui ressort de la plupart des discours de ses interlocuteurs ivoiriens. En bref, mais c'est un constat qui en dit long, les Ivoiriens sont fatigués de la violence et des querelles interminables des politiciens. Ils ont envie de vivre, ici et maintenant, une vie normale dans laquelle ils peuvent s'épanouir sans entraves et aider leur progéniture à le faire.

30. Le commun des mortels ivoirien a soif de paix et de développement et a envie que ses droits fondamentaux soient respectés. Pour ceux qui sont nés dans les années 50, «l'âge d'or» n'est pas si lointain. Il fait partie de leur passé, omniprésent, et ils en parlent souvent avec nostalgie à leurs jeunes compatriotes, ce qui stimule tout le monde et entrouvre de grandes portes d'espoir.

III. Situation des droits de l'homme

A. Droits civils et politiques

31. Durant la période couverte par le présent rapport, l'Expert indépendant a reçu des informations, plus particulièrement d'organismes des Nations Unies, portant sur des violations des droits à l'intégrité physique, y compris des cas de torture et de traitements inhumains et dégradants, des arrestations et détentions arbitraires, des violences sexuelles et des atteintes à la liberté d'expression. En décembre 2014, l'ONUCI a documenté deux cas de violations des droits de l'homme commises par des éléments des FRCI, y compris une arrestation et détention arbitraire et un cas de torture et de traitement cruel, inhumain et dégradant. Toujours en décembre 2014, 9 cas de viols ont été enregistrés, le plus souvent commis par des civils.

32. En janvier 2015, la tendance à la baisse des violations des droits de l'homme commises par les FRCI observée en décembre 2014 s'est poursuivie. Cependant, l'ONUCI a relevé l'arrestation et la détention arbitraire de deux hommes dans un camp militaire. Le nombre des victimes de violences sexuelles est resté stable, avec 10 cas de viols. Huit auteurs présumés ont été arrêtés et trois d'entre eux ont été condamnés de trois à cinq ans d'emprisonnement pour attentat à la pudeur.

33. En février 2015, la Division des droits de l'homme de l'ONUCI a documenté 22 cas de violation des droits de l'homme, ce qui représente une augmentation par rapport aux mois de décembre 2014 et de janvier 2015. Douze cas de violations des droits de l'homme commises par des soldats des FRCI ont été enregistrés, y compris des arrestations et détentions arbitraires, et des traitements inhumains et dégradants. Le nombre de victimes de viols a également augmenté en février 2015 avec 16 victimes enregistrées, parmi lesquelles 15 mineures. Dans deux cas, les auteurs présumés étaient des agents de l'État, y compris un enseignant et un agent de santé.

34. Le 12 février 2015, le tribunal de première instance de Toumodi a condamné une personne pour attentat à la pudeur concernant un cas de viol. L'Expert indépendant note avec préoccupation que les viols sont souvent poursuivis comme attentats à la pudeur devant les juridictions correctionnelles ce qui tend à sous-estimer leur gravité pour leurs victimes.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

35. La Côte d'Ivoire compte 20,8 millions d'habitants dont plus de 50 % ont moins de 24 ans. Ce profil démographique présente des défis majeurs à l'État dans les domaines de l'éducation et de l'emploi et au niveau de la gestion de la solidarité sociale.

36. La reprise économique progressive, mais bien entamée, du pays pourrait jouer un rôle décisif dans la promotion des droits économiques et socioculturels. Les réformes macroéconomiques ont engendré une forte croissance. En 2008, 49 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Actuellement, le produit intérieur brut par habitant a augmenté de 15 %. Le Gouvernement a prévu de procéder à une enquête sur la situation des ménages en mars-avril 2015 pour évaluer la répercussion de ce progrès sur le quotidien de toutes les couches de la population. Le Gouvernement projette d'essayer de réduire le niveau de pauvreté de moitié durant l'année en cours.

37. Il est évident qu'il s'agit là d'un objectif ambitieux dont la réalisation nécessite probablement plus de temps. Les autorités ivoiriennes devraient continuer à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à réduire le niveau de la pauvreté au sein de la population avec le concours de la coopération technique internationale. Dans ce volet dont les composantes sont nombreuses, le droit à l'éducation, le droit au travail et le droit à la santé méritent la plus grande attention.

38. Les longues années de troubles et de violence ont eu un impact très négatif sur la continuité et la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement. Selon les constatations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 25 % des enfants en âge scolaire ne sont pas inscrits à l'école. Et le taux de déperdition parmi ceux qui ont eu la chance d'avoir accès à l'éducation est très élevé (36 % arrivent jusqu'au baccalauréat et 36 % réussissent à l'université). Ce constat rend impératif une évaluation méthodique de la qualité de l'enseignement et de son environnement global.

39. Un projet de loi est actuellement élaboré en vue de rendre l'éducation obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans, ce qui devrait normalement correspondre à la fin du premier cycle de l'école secondaire. Cette initiative, qui doit être saluée, devrait bénéficier

des moyens adéquats pour être concrétisée. Il est également important de continuer à rénover les infrastructures des institutions scolaires et universitaires, à renforcer la formation des enseignants et à éviter les années blanches.

40. Le cas des cités universitaires encore occupées par des ex-combattants devrait être résolu, car il est important que les étudiants puissent bénéficier d'un minimum de services sociaux qui leur permettent de se consacrer sérieusement à leurs études. L'environnement éducatif doit être sécurisé et débarrassé de toute forme d'abus ou de discrimination. Le phénomène des grossesses des élèves des collèges et des lycées est alarmant. Des solutions doivent être envisagées pour le prévenir, notamment par la sensibilisation à la gravité de tels faits et par des sanctions dissuasives prises à l'encontre de ceux qui les commettent. Les projets visant à construire des établissements scolaires de proximité et des internats de filles lorsqu'elles étudient loin du lieu de résidence de leurs familles sont à encourager.

41. Le Gouvernement a augmenté le salaire minimum interprofessionnel garanti de 36 600 à 60 000 francs CFA. Le salaire minimum agricole garanti est de 25 000 francs CFA et le Gouvernement projette de le revaloriser incessamment. Le dialogue est continu avec les syndicats et les groupements professionnels. Comme dans beaucoup d'autres pays en développement, le secteur informel reste important en Côte d'Ivoire et le chômage notamment des jeunes est un phénomène préoccupant. Il y a aujourd'hui 160 000 étudiants dans les universités publiques et autant dans les institutions universitaires privées, et le nombre des étudiants continue d'augmenter rapidement. Or, 43 % seulement de ceux qui décrochent un diplôme universitaire sont absorbés par le marché de l'emploi. Cette situation a, sur la durée, un potentiel déstabilisant. Le Gouvernement devrait continuer à chercher des solutions durables à ce phénomène avec le soutien de ses partenaires internationaux.

42. En outre, le Gouvernement devrait continuer à lutter contre le travail des enfants, notamment dans les plantations de cacao et dans les mines, et ses efforts doivent être sérieusement soutenus par les partenaires internationaux. Ce problème a une dimension sous-régionale qu'il faut intégrer dans les réponses qu'on envisage de lui apporter. D'une manière plus globale, malgré les progrès enregistrés dans ce domaine, beaucoup d'enfants ivoiriens ne bénéficient pas encore de tous les droits que la Convention relative aux droits de l'enfant leur reconnaît. Cet état de fait a été analysé par l'UNICEF en 2014. La mobilisation nationale en vue de faire face à ces carences doit se poursuivre avec l'appui des partenaires internationaux sur la base des recommandations élaborées dans le rapport en question et de celles de la Politique nationale de protection des enfants adoptée en 2012.

IV. Justice et réconciliation nationale

43. Les longues années de troubles et de violences ont ravagé l'infrastructure de l'institution judiciaire. Elles ont en outre sérieusement amoindri ses ressources humaines et nuï à leur formation et à leur motivation. Elles ont amplifié la quantité des litiges non résolus. Si l'on considère l'anomie qui caractérise normalement les périodes de conflits armés, cette situation a encouragé un climat d'impunité préjudiciable à la stabilité du pays, à la réconciliation et à la cohésion sociale.

44. Régénérer la justice et la réformer est une condition nécessaire pour améliorer la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Il faut assurément reconnaître, louer et encourager les efforts que le Gouvernement ivoirien a déployés dans ce sens, d'autant plus que la tâche est loin d'être aisée. Il faut aussi que tous les partenaires internationaux continuent à les soutenir.

A. Justice: un chantier de réformes en cours

45. Les efforts de la réforme de la justice déployés par les autorités ivoiriennes vont dans plusieurs directions. Tout d'abord, un travail est entrepris au niveau de la formation en droits de l'homme et de la sensibilisation à ces droits. Il vise notamment les forces de l'ordre, les organisations non gouvernementales, les médias et les jeunes. Le soutien des organismes des Nations Unies à cet effort de sensibilisation est omniprésent et revêt un caractère transversal touchant toutes les dimensions des droits de l'homme.

46. Dans ce sens, une caravane d'animation sur les questions des droits de l'homme a été organisée en collaboration avec l'ONUCI dans toutes les capitales régionales durant une semaine. Une autre campagne de sensibilisation audiovisuelle projetée d'impliquer des artistes ivoiriens connus et de profiter de leur renommée auprès du public.

47. Un second volet a trait à la lutte contre l'impunité. Dans ce sens, la Commission nationale d'enquête sur la crise postélectorale de 2010 a soumis son rapport en 2012. En principe, ce rapport devrait constituer une feuille de route pour élaborer une stratégie équilibrée de réaction judiciaire contre l'impunité. La Cellule spéciale d'enquête (qui n'avait pas de compétence judiciaire) a été remplacée par la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction en vue d'entamer les poursuites pénales nécessaires.

48. Des procès pénaux ont déjà commencé et les cours d'assises ont repris leurs sessions en décembre 2014 après une halte forcée de plus d'une dizaine d'années consécutives. Par ailleurs, on peut dire que les travaux de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation, malgré les critiques qu'on leur a adressées, s'inscrivent eux aussi dans une logique de lutte contre l'impunité, dans la mesure où ils débouchent sur une réparation des victimes.

49. Le troisième volet concerne la réforme de la justice. Celle-ci a trait à la réhabilitation des anciennes infrastructures judiciaires et à la création de nouvelles structures, au renforcement des capacités des ressources humaines aux plans quantitatif et qualitatif, à la réforme de l'arsenal juridique et à la remise en marche de la machine judiciaire afin d'exploiter à bon escient tous ces progrès. Jusqu'à présent, la remise en état de nombreux tribunaux a été réalisée et de nouveaux tribunaux ont été construits. Une école de la magistrature est en cours de construction et un certain nombre de prisons, notamment la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et la Maison d'arrêt militaire d'Abidjan, ont été restaurées tant bien que mal. Le nombre des magistrats demeure insuffisant pour les besoins d'un bon fonctionnement de la justice, car il ne dépasse pas 700 pour une population de 20,8 millions d'habitants. Un effort est déployé, même s'il est limité par le manque de moyens, afin de recruter environ 25 nouveaux magistrats par an. Un service d'inspection au sein du Ministère est également en chantier.

50. La réforme pénale concerne notamment le Code pénal, la procédure pénale, le Code civil, la procédure civile, le statut de la magistrature, la justice des mineurs et la Cour des comptes. Un tribunal de commerce a été instauré. Il a pour objectif de redonner confiance aux acteurs économiques dans la justice du pays. Il constitue une première dans la région. Par ailleurs, suite à la ratification du Traité de Rome, l'harmonisation de la législation interne avec le statut de la Cour pénale internationale est en cours.

51. Dans cette perspective, la peine capitale a été abolie en Côte d'Ivoire. Il s'agit là d'une initiative qu'il convient de saluer longuement et chaleureusement. Il est également question de rendre les verdicts des cours d'assises susceptibles d'appel et de supprimer éventuellement l'institution des jurys. Un autre projet concerne la protection des témoins et des victimes de crimes.

52. Un intérêt particulier est également porté à la situation des victimes de violences sexuelles. Un projet de loi a été adopté afin de redéfinir le viol, de le sanctionner plus sévèrement et de supprimer l'exigence de la production par la victime d'un certificat médical avant d'ouvrir une enquête sur sa plainte. Cette exigence procédurale érigée en règle par un certain nombre d'officiers de la police judiciaire, alors qu'elle n'était pas prévue par la loi, rendait très difficile le dépôt des plaintes des victimes notamment à cause de son coût insupportable pour elles. Cela dit, la violence sexuelle contre les femmes recèle des dimensions plus amples qu'il convient de couvrir dans leur ensemble (mutilations génitales, violence domestique, grossesse des élèves, etc.).

53. Enfin, sans que cette liste prétende à l'exhaustivité, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme depuis le 20 juin 2014. Ce qui est un progrès significatif sur la voie de la promotion des droits de l'homme. Évidemment, il appartient aux pouvoirs publics de veiller à assurer à cette loi l'effectivité qu'elle mérite, notamment en élaborant les textes nécessaires à son application. La société civile devrait également se l'approprier correctement.

54. Ce mouvement de réformes, achevées ou en cours, est accompagné d'activités de renforcement des capacités du personnel judiciaire et parajudiciaire. Des formations sont prodiguées aux juges, aux procureurs et à la police, notamment en matière de droits de l'homme. Il convient de souligner que tous ces chantiers ont souvent bénéficié, et bénéficient encore, de l'appui de la coopération technique avec plusieurs partenaires internationaux. Il importe de hausser ce genre de coopération au niveau des attentes légitimes des Ivoiriens et à celui recommandé par les exigences du respect et de la protection des droits de l'homme.

55. Une attention particulière devrait être également accordée en Côte d'Ivoire aux enquêtes menées sur les violations graves des droits de l'homme et au droit international humanitaire, aux procès entamés par les cours d'assises, à la situation des détenus en détention préventive et à l'état des établissements pénitenciers.

B. Poursuites judiciaires: des dossiers qui devraient mieux avancer

56. Il y a plus d'une décennie, des allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (perpétrées entre le 19 septembre 2002 et le 15 octobre 2004) avaient déjà fait l'objet d'un rapport d'une commission internationale d'enquête. Ce rapport concluait clairement qu'un certain nombre de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire avaient été commises durant la période indiquée. Le rapport soulignait également que les deux camps belligérants avaient leurs propres milices et que celles-ci avaient participé à la commission des violations.

57. Plus récemment, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire survenues entre le 31 octobre 2010 et le 15 mai 2011 ont fait l'objet d'un rapport de la Commission nationale d'enquête (créée par le décret présidentiel n° 2011-176 en date du 20 juillet 2011). Ce rapport relève la perpétration de violations graves des droits de l'homme, notamment des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes, dont des exécutions forcées, des disparitions extrajudiciaires, des violences sexuelles contre les femmes, et des violations du droit international humanitaire. Il note par ailleurs que ces violations ont été commises par des éléments appartenant aux deux parties belligérantes.

58. La mise en place de la Commission nationale d'enquête était une initiative à la fois judiciaire et courageuse sur la voie de la recherche de la vérité sur les violations en question. Par ailleurs, la création subséquente de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction qui a un caractère judiciaire et qui devrait piloter les poursuites pénales

nécessaires démontre la volonté du Gouvernement ivoirien de lutter contre l'impunité. Cette cellule doit être renforcée et dotée de moyens adaptés et suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter avec professionnalisme et neutralité de sa tâche délicate et sensible.

59. Dans cette perspective, tendant à la poursuite des responsables des violations graves commises durant les crises que le pays a traversées, les cours d'assises ont repris leurs sessions. La cour d'assises à Abidjan a ouvert un procès concernant 83 personnes de l'ancien régime de l'ancien Président Laurent Gbagbo. Parmi les accusés figure Simone Gbagbo. La plupart des 83 accusés sont en détention préventive depuis très longtemps, parfois depuis 2011.

60. Vu la longueur des périodes de détention préventive enregistrées dans ces affaires, celles-ci devraient être traitées avec le maximum de célérité mais aussi et surtout dans le respect total des garanties du procès équitable. Les droits de la défense devraient être scrupuleusement respectés dans les termes prévus par la loi et par les instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

61. Les charges retenues dans les dossiers des accusés en question concernent l'atteinte à la sécurité de l'État. Elles ne visent pas les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été relevées par les rapports de la Commission internationale d'enquête et de la Commission nationale d'enquête. Or, ces crimes très graves ne devraient pas rester impunis. Les victimes de ces crimes ont droit à la vérité et à la justice. Il convient de souligner que la justice doit être impartiale en visant indistinctement les responsables des violations quel que soit leur camp.

62. Une justice équitable à tous les niveaux est un passage obligé afin de briser le cercle vicieux de la violence. Certes, on devrait aborder ce passage avec prudence afin de ne pas détruire les avancées encore fragiles et durement obtenues, en faveur de tous les Ivoiriens, en matière de sécurité et de développement économique. Mais il faut se rendre à l'évidence, aucun acquis ne peut prétendre à la durabilité s'il n'est pas consacré par la justice.

63. L'Expert indépendant relève, en l'occurrence, avec satisfaction que quasiment tous les interlocuteurs avec lesquels il a abordé cette question étaient unanimes sur le fait que la justice doit être impartiale et équitable. Il reste à traduire pleinement cette conviction dans les faits.

64. À part le dossier précité actuellement traduit devant la cour d'assise d'Abidjan, des dizaines de personnes civiles et militaires sont en détention préventive, en relation avec des infractions commises lors de la crise électorale de 2010. Elles attendent depuis longtemps d'être jugées. Une liste nominative dressée par le Collectif des femmes des détenus de la crise post-électorale en dénombre 441 dont 329 civils et 112 militaires. La grande majorité de ces personnes est incarcérée à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et les autres à la Maison d'arrêt militaire à Abidjan ou dans des établissements pénitenciers régionaux. Une partie de ces détenus a été appréhendée en 2011 et d'autres plus tard, entre 2012 et 2014.

65. L'Expert indépendant tient, en l'occurrence, à rappeler aux autorités ivoiriennes qu'elles ont l'obligation, en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de traduire dans les meilleurs délais tous ces détenus devant la justice et de libérer provisoirement ceux qui ne méritent pas d'être détenus en attendant leur procès. L'Expert indépendant tient à saluer, à ce propos, la libération provisoire de 47 accusés parmi ceux qui sont concernés par la procédure sur les 83 accusés traduits devant la cour d'assise à Abidjan. Le dégel d'un certain nombre de comptes bancaires afin que leurs bénéficiaires puissent les utiliser pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles est une autre initiative louable. Ces décisions ont un effet apaisant sur les tensions sociales même si la justice suit son cours.

66. En amont de ces procédures, il a été constaté que les délais de la garde à vue des suspects ne sont pas toujours respectés sans que les sanctions prévues par la loi soient appliquées. Il importe de souligner que les délais de garde à vue doivent être respectés et que les suspects doivent être présentés devant un juge dans les délais précisés par la loi. La présence d'un avocat pour assister les suspects est également cruciale afin de minimiser les risques d'abus.

67. Pour donner un exemple, suite à l'attaque du camp militaire d'Akouédo à Abidjan dans la nuit du 17 au 18 septembre 2014 (qui a causé la mort de quatre éléments des FRCI et d'un assaillant et fait plusieurs blessés, dont deux soldats de l'ONUCI), seize personnes ont été arrêtées. Douze d'entre elles sont à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et quatre, dont deux civils, ont été détenues pendant plus d'un mois dans un camp militaire à Abidjan dirigé par un ex-comzone, puis ont été libérées le 14 novembre 2014. Il semble que leur arrestation et détention, dans des lieux qui ne répondaient pas aux standards internationaux, n'a pas été soumise à un contrôle judiciaire.

68. En outre, une des personnes a déclaré à l'ONUCI qu'elle avait été torturée et portait encore des traces de violence sur son corps. Certains détenus se sont plaints de leur passage par les services de la Direction de la surveillance du territoire (DST) dont la légalité est contestée. Mais, dans l'ensemble, on constate une amélioration des délais de rétention des suspects dans les locaux de la DST. Il faut que le ministère public et les juges d'instruction compétents appliquent la loi en s'acquittant scrupuleusement de leur mission de surveillance et de contrôle des actes d'enquête et d'instruction exécutés par la police judiciaire (article 13 du Code de procédure pénale).

C. Milieu carcéral

69. L'Expert indépendant a eu l'occasion, durant sa mission, de visiter la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan et la Maison d'arrêt militaire d'Abidjan. Il a également pu rencontrer M^{me} Gbagbo dans sa résidence surveillée. En Côte d'Ivoire, le milieu carcéral reflète comme un miroir les dégâts causés aux infrastructures par les deux décennies passées de conflit.

70. Les deux maisons d'arrêt souffrent de surpeuplement. Alors qu'elle a une capacité d'accueil de 1 500 détenus, la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan en compte le triple, soit 4 561 détenus. La Maison d'arrêt militaire à Abidjan, qui logeait 64 détenus militaires et 1 civil, ne pourrait contenir, plus ou moins décemment, qu'environ le tiers de ce chiffre. Parmi les détenus, quelques condamnés purgent des peines allant de 5 à 20 ans, mais la majorité sont en détention préventive, certains depuis 2011.

71. Les bâtiments de la Maison d'arrêt militaire à Abidjan sont dans un état de vétusté et de délabrement remarquable. Elle comporte deux pavillons exigus où l'aération et l'ensoleillement sont insuffisants. Dans l'un des pavillons, les lits sont superposés dans de petites pièces et d'autres lits étalés par terre encombrent le couloir. Les toilettes et la douche sont rudimentaires et les détenus doivent supporter des coupures d'eau quotidiennes. Les installations électriques vétustes pourraient constituer un danger pour les détenus. Toutefois, les détenus disposent d'une petite cour en terre battue où ils ont le droit de se dégourdir les jambes une fois par jour. Le bâtiment le moins délabré abrite les officiers.

72. Dans la Maison d'arrêt militaire à Abidjan, trois repas quotidiens sont servis aux détenus et les visites des familles et des avocats sont permises deux fois par semaine. L'infirmier affecté au service de la prison s'y rend de façon irrégulière à cause de difficultés de transport. Outre son régisseur, la Maison d'arrêt militaire à Abidjan compte 11 surveillants qui se relaient nuit et jour.

73. L'Expert indépendant n'a pas pu visiter les pavillons où se trouvent les cellules des prisonniers à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan car il est arrivé après l'heure de leur fermeture vers 17 heures. Il a pu visiter l'infirmerie et la bibliothèque, s'est entretenu avec le régisseur et a participé à une réunion avec les délégués des détenus en présence du régisseur et de quelques surveillants. Sur les 4 561 détenus, 1 677 étaient en détention préventive, soit environ le tiers des détenus. Le chiffre total inclut 59 mineurs qui sont logés dans 5 cellules collectives. Des témoignages concordants tendent à affirmer que leurs conditions d'incarcération sont très préoccupantes. Il faudrait se pencher sur cette situation avec beaucoup d'attention pour remédier aux carences.

74. Certains détenus de la crise post-électorale de 2010-2011 avaient fait une grève de la faim qu'ils ont interrompue suite à la visite que leur a rendue, la veille de Noël, Aïchatou Mindaoudou Souleymane, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire. Certains parmi eux sont encore très affaiblis et leur état de santé nécessite un suivi médical attentif.

75. Dans la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan, les détenus reçoivent deux repas quotidiens et ne coûtent à l'État que 300 francs CFA par jour. Ils ont droit à une visite hebdomadaire de leurs familles, ce qui nécessite à chaque fois l'obtention préalable, octroyée par les autorités judiciaires, d'un permis de communiquer. Les détenus se plaignent des difficultés pratiques que leurs familles rencontrent souvent pour obtenir, avant chaque visite, un nouveau permis de communiquer. Les détentions préventives durent longtemps, certaines depuis 2011. On signale quelques cas de jugement par défaut, les détenus concernés n'ayant pas été présentés au tribunal à cause de difficultés de transport. Les moyens mis à la disposition de l'institution sont manifestement insuffisants et l'équipement inadéquat.

76. Lorsque l'Expert indépendant a rendu visite à M^{me} Gbagbo, elle était détenue dans une résidence surveillée dans des conditions d'incarcération acceptables. Ses avocats disposaient d'une autorisation ouverte pour lui rendre visite et s'entretenir avec elle. Deux de ses avocats sont venus lui rendre visite pendant son entretien avec l'Expert indépendant. Ils ont alors émis des réserves sur l'ethnie des jurés qui ont été choisis pour siéger avec les juges. Ils ont également signalé que le compte bancaire de leur cliente étant bloquée, elle ne pouvait plus payer leurs honoraires. Ils ont par ailleurs affirmé que quelques 100 suspects du «camps adverse» avaient déjà été convoqués par les juges, mais ne s'étaient pas présentés devant la justice et n'avaient pas été contraints de le faire.

D. Commission Dialogue, vérité et réconciliation

77. Les victimes des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont droit à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non-répétition des abus dont elles ont souffert. La Commission Dialogue, vérité et réconciliation était composée de 10 commissaires nationaux et de 37 commissions locales. Ces dernières, largement participatives, incluaient des chefs religieux, des chefs traditionnels, des femmes, des jeunes, des représentants de la société civile et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le mandat de la Commission a duré trois ans.

78. La mission la plus importante de la Commission visait la réconciliation et le renforcement de la cohésion sociale entre les communautés vivant en Côte d'Ivoire. Elle a auditionné 72 483 personnes, dont 28 064 femmes et 757 enfants. Des audiences publiques ont également été organisées sans être diffusées par les médias audiovisuels. Le rapport final de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation a été présenté au Président de la République le 15 décembre 2014. Il n'a pas encore été rendu public. Il est donc difficile de se prononcer amplement sur les résultats des travaux de la Commission.

79. Cependant, les informations recueillies par l'Expert indépendant étaient souvent critiques vis-à-vis du déroulement des travaux de la Commission Dialogue, vérité et réconciliation. Il est notamment reproché aux audiences de la Commission de ne pas avoir été suffisamment ouvertes au public. Les lieux où elles s'étaient déroulées ne permettaient pas suffisamment de publicité et les médias audiovisuels ne les avaient pas diffusées.

80. Il est certain que le manque de publicité des audiences des commissions de vérité et de réconciliation est susceptible de réduire leur impact cathartique pour les victimes. Selon une règle générale, qui souffre quelques exceptions légitimes, les victimes ont besoin de voir leur griefs reconnus publiquement et les méfaits qui les ont produits dénoncés en tant que tels. Il est par conséquent recommandable que le rapport de la Commission soit rendu public. Son contenu appartient aux victimes et à l'ensemble des Ivoiriens qui ont le droit d'être informés sur la nature et l'ampleur des exactions qui ont été commises.

81. Dès qu'il a reçu le rapport de la Commission, le Président de la République a annoncé solennellement la création d'un fonds pour la réparation des victimes. Il l'a doté de 10 milliards de francs CFA pour l'année 2015 et a appelé la communauté internationale à le soutenir. Cette initiative mérite d'être saluée et encouragée car elle remet les victimes des violences qui ont endeuillé le pays au centre du débat sur la réconciliation. Naturellement, il va falloir définir le concept de victime qui ouvre légalement droit à une réparation, harmoniser la liste des victimes établie par la Commission Dialogue, vérité et réconciliation avec les différentes listes des victimes qui existent au sein de différents départements gouvernementaux, décider des formes et modalités de la réparation et désigner l'autorité chargée de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de transparence. L'Expert indépendant appelle la communauté internationale à soutenir financièrement et techniquement le fonds pour la réparation des victimes qui constitue l'un des piliers d'une réconciliation nationale durable.

E. Programme national de cohésion sociale

82. Les violences qui ont jalonné les deux décennies précédentes ont semé et développé les germes de la discorde et de la méfiance entre les différentes communautés de la société ivoirienne. Ramener l'entente et la confiance entre les Ivoiriens est une condition *sine qua non* pour construire une paix durable et rétablir un climat favorable au développement humain. Le Programme national de cohésion sociale (PNCS) a été créé en vue de réaliser cette tâche. Il a commencé en 2012 pour une durée de quatre années renouvelables. Géré par une équipe nationale de coordination, il dispose également d'antennes régionales. Il a une dotation budgétaire de 7 milliards de francs CFA et bénéficie du soutien et de la coopération technique de plusieurs organismes des Nations Unies.

83. Le programme s'attaque notamment à deux niveaux de tensions sociétales qui ont nourri les crises réitérées des deux dernières décennies. Un premier niveau a trait aux dissensions qui se sont produites au sommet de la hiérarchie politique, qui se sont cristallisées autour de l'idéologie de l'ivoirité et qui se sont soldées par des conflits armés. Le second niveau renvoie à la base et tourne notamment autour des litiges fonciers et des tensions interculturelles et ethniques au sein de la population.

84. Afin de contribuer à régénérer la cohésion sociale, le PNCS repose sur quatre piliers majeurs: la paix, la solidarité, le dialogue interculturel et la réconciliation. Il mène plusieurs actions afin de favoriser le renforcement de ces valeurs. La plus importante a trait à la sensibilisation. Elle se matérialise par des actions axées sur l'éducation en matière de civisme, de tolérance et d'acceptation des différences. Les médias ont été plus particulièrement ciblés pour souligner leur rôle important dans la préservation d'une bonne cohabitation entre les Ivoiriens. Ils ont été encouragés à agir avec responsabilité et à

privilégier les messages qui favorisent le respect des différences et le dialogue constructif. D'ailleurs, le fait que 2015 soit une année électorale oblige à accorder une attention particulière à cette activité de sensibilisation.

85. Dans ce processus de pacification des rapports entre les communautés, le PNCS essaie d'impliquer tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle significatif eu égard à leur influence sociale et culturelle tels que les chefs religieux, les chefs traditionnels et les associations militant pour les droits de l'homme. Il est remarquable aussi que le Programme dresse en permanence une carte qui recense les zones de tension qui nécessitent un suivi rapproché plus ou moins urgent. Il procède ensuite, en fonction de ses moyens, aux médiations nécessaires et tente de trouver des solutions durables.

86. Il convient de noter que la Côte d'Ivoire dispose également d'un médiateur de la République qui remplit un rôle important d'arbitrage entre le citoyen et l'administration sans pour autant s'immiscer dans les litiges ayant un caractère judiciaire.

87. La tâche de «vigile» de la cohésion sociale assumée par le PNCS nécessite assurément un renforcement des capacités aux plans de la logistique et des ressources humaines. Le PNCS devrait consolider sa présence dans toutes les régions du pays afin de produire de meilleurs résultats sur la durée. De la sensibilisation à l'importance de la cohésion sociale, on devrait passer à l'appropriation de ce concept par le plus grand nombre de ceux qui vivent en Côte d'Ivoire et à la mise en œuvre pratique de ses implications. C'est pourquoi, encore une fois, le Programme devrait être accompagné et sérieusement appuyé par la communauté internationale, notamment à travers les structures des Nations Unies.

F. Commission nationale des droits de l'homme

88. La création d'une commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire remonte à 2004. La première mouture de cet organe ne répondait pas aux Principes de Paris. Le texte qui a créé la nouvelle institution nationale des droits de l'homme actuelle (loi n° 2012-1132) a bénéficié d'un appui technique soutenu de la Division des droits de l'homme de l'ONU. Il se rapproche davantage des Principes de Paris. Le statut, les structures et les attributions de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire confirment cette avancée louable.

89. L'institution comprend une commission nationale et des commissions régionales. Dans l'ensemble, sa composition présente un caractère participatif qui gagnerait à être renforcé. La loi dote la Commission nationale des droits de l'homme de la personnalité morale et lui reconnaît l'indépendance et l'autonomie financière (art. 1). Les attributions de la Commission sont relativement larges. Elles couvrent des tâches de consultation au profit du Gouvernement, de monitoring de la situation des droits de l'homme au pays (avec notamment la possibilité de procéder à des enquêtes et de visiter les lieux de détention) et de traitement non judiciaire des plaintes pour violations des droits fondamentaux.

90. La Commission nationale des droits de l'homme recommande aux autorités compétentes des avis favorables à l'harmonisation du droit interne avec les normes internationales des droits de l'homme et aide à l'élaboration des rapports requis par les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. D'une manière générale, elle entretient des rapports de coopération avec les entités nationales et internationales intervenant dans le domaine des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire doit produire un rapport annuel qui est adressé à la fois au Président de la République et à toutes les institutions gouvernementales et qui est rendu public.

91. Les domaines sur lesquels la Commission nationale des droits de l'homme s'est penchée jusqu'à présent sont multiples. Il s'agit notamment d'activités de protection ciblées suite à des plaintes de violations des droits de l'homme, de plaidoyers pour les populations vulnérables notamment celles qui sont délogées des bidonvilles et des parcs nationaux forestiers sans perspective rapide de relogement, de visites des prisons qui ont fait l'objet de rapports mettant l'accent sur leur état de surpeuplement et d'insalubrité, de rencontres avec les partis politiques pour renforcer le dialogue national en vue de l'organisation des prochaines élections dans un climat de sérénité, et de participation à l'élaboration du rapport de l'examen périodique universel.

92. Des réunions mensuelles sont organisées avec la Division des droits de l'homme de l'ONUCI pour passer en revue la situation des droits de l'homme dans le pays. Elles ont notamment facilité la création d'un forum des droits de l'homme destiné à consolider la collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire et la société civile, et l'élaboration d'une stratégie de prévention des violations des droits de l'homme pour l'année 2015.

93. Les conditions de travail de la Commission nationale des droits de l'homme doivent être améliorées essentiellement à deux niveaux. D'abord, il convient de mieux garantir l'autonomie de l'organe qui est, du reste, clairement prévue dans son texte fondateur. La relation entre le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques et la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire doit être de l'ordre de la coopération mutuelle et non de la tutelle. Cette tutelle découle du fait que le budget de la Commission nécessite une approbation du Ministre de la justice (loi n° 2012-1132, art. 38) et que les indemnités allouées à ses membres sont déterminées par le même Ministre (art. 25).

94. Par ailleurs, il importe de revoir la procédure de nomination des membres des commissions régionales. La Commission nationale des droits de l'homme devrait avoir légalement son mot à dire dans la procédure de leur nomination qui se fait actuellement par un arrêté du Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques sur proposition du préfet de la région (loi n° 2012-1132, art. 12). Il est également primordial que la Commission jouisse davantage de visibilité. Cela dépend à la fois des moyens de fonctionnement suffisants dont elle devrait disposer, du courage et de l'engagement de ses membres et de la coopération constructive des pouvoirs publics.

95. La Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire est une institution très jeune qui n'a même pas encore fêté son deuxième anniversaire. Son travail est assurément à ses premiers balbutiements et il se heurte parfois aux aléas de l'insécurité à l'intérieur du pays. La Commission a besoin d'élaborer et de mettre en œuvre une bonne stratégie d'information sur ses activités et de soigner ses relations extérieures. Cela nécessite une meilleure organisation interne, un renforcement des capacités de ses membres et plus de moyens dépensés d'une manière judicieuse. Dans cette optique, les rapports sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire élaborés par la Commission doivent être publiés et rendus publics promptement. De même, le site Internet de la Commission devrait être élevé à la hauteur de son importante tâche. Les aménagements recommandés aideront à améliorer la notation de la Commission par rapport au respect des Principes de Paris.

G. Commission électorale indépendante

96. Les élections présidentielles de 2015 vont être un moment clé pour tester la solidité des efforts entrepris en Côte d'Ivoire pour progresser vers la démocratie. La responsabilité de la protection et de la consolidation de ces efforts incombe au Gouvernement ivoirien, mais également à tous les acteurs significatifs sur la scène politique, notamment les partis

politiques, la société civile avec toutes ses composantes modernes et traditionnelles, et la communauté internationale dans le cadre d'une coopération technique constructive.

97. La Commission électorale indépendante est une institution constitutionnelle (Constitution, art. 32, al. 4). Elle a pour objectif de veiller à ce que les élections se déroulent dans la transparence et le respect de la loi. Elle représente un acquis institutionnel qui voudrait trancher avec la période où les élections étaient organisées et supervisées uniquement par le Ministère de l'intérieur. Un dialogue soutenu a été ouvert avec les partis de l'opposition afin d'assurer une représentation équilibrée de tous les partis politiques ivoiriens au sein de la Commission. Il a abouti à des résultats satisfaisants par l'inclusion d'une partie de l'opposition.

98. Les défis qui se dressent devant la Commission électorale indépendante, dans la perspective du déroulement normal des élections présidentielles imminentes, sont nombreux. Il s'agit notamment de la mise à jour des listes électorales et du découpage électoral ainsi que de la réforme du code électoral. Mais les plus grands défis ont trait à la formation des hommes politiques et à la manière dont ils vont encadrer les électeurs. La sécurité est également un défi important. Elle doit être assurée afin que le droit de vote de tous les citoyens puisse être exercé dans des conditions satisfaisantes. En principe, tous les citoyens ivoiriens qui ont atteint l'âge de 18 ans ont le droit de voter. En conformité avec cette norme, il faut trouver une solution à la situation des nombreux citoyens qui ne disposent pas encore de carte d'identité. Il est impératif également de se pencher sur la situation des Ivoiriens qui se trouvent à l'étranger afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote (par exemple, au Libéria leur nombre est estimé entre 60 000 et 80 000).

99. La Commission électorale indépendante est assurément un acquis important pour aller vers des élections sereines et transparentes. Cela dit, l'absence de représentants de la société civile dans ses commissions locales est un fait regrettable. Il y a une tendance à justifier cette option par la difficulté à trouver ces représentants d'une manière équilibrée dans toutes les localités du pays, mais cela ne semble pas très convaincant pour beaucoup d'acteurs de la société civile. Par ailleurs, le fait qu'une partie de l'opposition soit contre la participation à la Commission électorale indépendante risque de fragiliser cet organe et d'affaiblir son autorité. Le dialogue politique devrait continuer pour surmonter au maximum cette difficulté.

100. Il convient également de lutter contre la tendance des citoyens à se désintéresser du vote en intensifiant la sensibilisation sur son intérêt vital pour l'avenir du pays. La Commission devrait également veiller à ce qu'il y ait un accès équitable de tous les partis politiques aux médias audiovisuels (qui sont tous étatiques) et à la presse écrite officielle. Il importe également de continuer à consolider la sécurité dans le pays car elle est le socle sur lequel repose tout progrès durable au niveau politique, économique et social. Tous ces aspects nécessitent un soutien consistant de la communauté internationale.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

101. **Il est remarquable que la Côte d'Ivoire, lors de son examen périodique universel, ait accepté pratiquement toutes les recommandations qui lui ont été adressées par les États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Les 18 et 19 mars 2015, le pays a également présenté au Comité des droits de l'homme son rapport initial, attendu depuis 20 ans. Cette attitude montre que la Côte d'Ivoire est animée par un esprit de collaboration constructif. Le présent rapport aspire humblement à renforcer ce processus et à contribuer à l'accompagnement du**

Gouvernement ivoirien dans son action qui consiste à honorer ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme dans l'intérêt du peuple ivoirien.

B. Recommandations

102. L'Expert indépendant recommande aux autorités ivoiriennes:

a) D'assurer l'impartialité et l'équité de la justice afin de contribuer à la réconciliation et à une paix durable dans le pays;

b) De traduire les personnes détenues devant la justice dans un délai raisonnable et de libérer provisoirement celles qui ne méritent pas d'être détenues en attendant leur procès;

c) De renforcer la lutte contre l'impunité en excluant toute amnistie pour les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles ;

d) D'adopter le décret d'application de la loi n° 2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme et la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre effective de cette loi;

e) De ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de parachever les processus en cours visant à abolir la peine de mort;

f) D'engager les réformes nécessaires de la loi n° 2012-1132 du 13 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire afin de renforcer sa conformité avec les Principes de Paris, en particulier son indépendance vis-à-vis du Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques et son autonomie financière;

g) De renforcer les politiques sociales afin de permettre le partage des bénéfices de la croissance économique entre toutes les couches de la population ivoirienne;

h) D'améliorer les conditions de détention dans les prisons et de faciliter l'accès aux personnes détenues par la Direction de la surveillance du territoire aux organisations humanitaires et de protection des droits de l'homme;

i) D'accélérer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants des FRCI ainsi que les réformes du secteur de la sécurité;

j) De donner des ordres clairs, à travers les chaînes de commandement et les codes de conduite, interdisant les violences contre les populations civiles aux membres des forces de sécurité.

103. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale:

a) D'apporter un soutien financier et une assistance technique aux efforts du Gouvernement visant à renforcer les capacités du système judiciaire en vue de lutter de manière impartiale contre l'impunité pour les crimes commis depuis le début de la crise en Côte d'Ivoire;

b) D'apporter un soutien financier et technique au fonds pour la réparation des victimes mis en place par les autorités ivoiriennes;

c) **D'accompagner la Côte d'Ivoire dans l'organisation d'élections libres et transparentes et dans ses efforts de réforme, de reconstruction et de développement du pays.**

104. **L'Expert indépendant recommande aux Nations Unies de maintenir la mission de l'ONUCI jusqu'à ce que les acquis réalisés par la Côte d'Ivoire aux niveaux de la sécurité et de la progression vers davantage de respect des droits de l'homme soient bien consolidés.**
